

Politique de vote



Objectifs

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF), Otea Capital présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

A la date de la présente version, les OPCVM gérés par Otea Capital susceptibles de détenir des titres auxquels sont rattachés des droits de vote sont les suivants :

- Otea 1
- Otea Actions Europe
- SRF
- Zen Capital
- Galileo Midcap
- Sillage
- Septem

Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe général retenu par Otea Capital consiste à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus uniquement si le critère suivant est respecté : détention par l'intermédiaire des OPCVM gérés par Otea de titres dont la capitalisation boursière n'excède pas 200 M€. Au-delà de cette capitalisation, Otea Capital estime ne pas être en capacité d'exercer ses droits de vote de façon significative et influente.

Organisation en place

La prise de connaissance des assemblées se fait au travers de l'information donnée par ISS (via CACEIS).

C'est le comité de gestion d'Otea Capital (sous la responsabilité de Charles Tayrac, gérant actions) qui analyse les résolutions soumises aux assemblées générales auxquelles Otea Capital est susceptible de participer et votera selon les principes internes retenus.

Dans le cas où Otea Capital participerait à un vote, les décisions préalables, pour chaque résolution, seraient notées sur le compte-rendu du comité de gestion annoté d'un avis sur les éventuels conflits d'intérêt le cas échéant.

Principes retenus lors de la participation aux assemblées générales

Le principe fondamental est celui de la préservation, dans les meilleures conditions possibles, de l'intérêt des souscripteurs et donc de façon générale des actionnaires minoritaires. Cela signifie que toute résolution ayant pour objet de défavoriser ceux-ci ou de diminuer la valeur des actifs détenus par eux sera rejetée.

En pratique, les résolutions portant sur les points suivants seront particulièrement regardées :

1. Programmes d'émission et de rachat de titres en capital, dont l'approbation entraînerait une relation ou une baisse relative de la valeur des actions détenues ne sont pas approuvées, tel est le cas :
 - Des émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires;
 - Des augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA ;
 - Et des émissions de bons de souscriptions d'actions ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires.
2. Modifications de statuts ;
3. Approbation des comptes et affectation du résultat ;
4. Nomination et révocation des organes sociaux ;
5. Les conventions dites réglementées ;
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Le vote des résolutions soumises par les émetteurs sont majoritairement assurés par correspondance via la plateforme dédiée mise à disposition par notre dépositaire CACEIS.

Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêt fait l'objet d'une procédure spécifique intégrée dans le recueil de procédure. Ce recueil est remis à chaque collaborateur lors de son arrivée au sein de la société.

En cas de participation au vote d'une assemblée générale, un membre du comité de gestion serait en charge de veiller à ce que les décisions prises par le comité ne placent pas Otea Capital en situation de conflit d'intérêts.